



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juin 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trois juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/05/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fonsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	Ex	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BARBE		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT		Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU		Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	Ex	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD	Ex
Monsieur AUTIER	Ex		

Excusée ayant donné procuration :

Madame EYHERAMONNO, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du canton de Fronsac, a donné procuration à Monsieur GRELAUD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du canton de Fronsac.

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2020, 24 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

DELIBERATION N° 2020 - 19

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020**

**Rapporteur : Allain GANDRÉ**

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020.

\*\*\*\*\*

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

DL N° 2020 – 14 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020

DL N° 2020 – 15 : Budget Primitif 2020 : budget principal

DL N° 2020 – 16 : Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement 2020

DL N° 2020 – 17 : Complément aux délibérations n° 2019-66 & 2019 -74 concernant l'attribution d'une subvention aux communes participant au programme « ma commune Zéro Waste » - Liste détaillée

DL N° 2020 – 18 : Présentation de la liste des marchés exécutés en 2019



DL N° 2020 – 14 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2020 – 15 : Budget Primitif 2020 : budget principal

Rapporteur : Jacques DELAVIE

La Commission Finances s'est réunie le 30 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 42 713 730.68 € réparti par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 34 486 101.90 €
- En section d'investissement : 8 227 628.78 €

**Dépenses section de fonctionnement :**

	<u>Proposition 2020</u>
Chapitre 011 charges à caractère général	16 634 038.00 €
Chapitre 012 charges de personnel	12 452 562.00 €
Chapitre 65 charges de gestion courante	181 270.00 €
Chapitre 66 charges financières	857 600.00 €

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Chapitre 67 charges exceptionnelles (dont annulations titres s/ex.ant. RS)	80 000.00 €
Chapitre 68 Provisions	0.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordres	2 830 000.00 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	894 159.96 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	562 471.94 €
Cet autofinancement contribue directement au financement des investissements.	
<b>Total général de la section</b>	<b>34 486 101.90 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

Proposition 2020

Chapitre 70 Produits des services Ce chapitre comprend : la redevance spéciale 3 700 115.40€ la revente de matériaux pour 965 611.11 € la vente de compost pour 193 394.40€	4 859 120.91 €
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères/appe l à produit 2020	24 793 289.00 €
Chapitre 74 : Autres dotations et participations hors fiscalité (participation des organismes subventionneurs)	2 194 794.82 €
Chapitre 013 Atténuation de Charges	177 979.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	76 000.00 €
Chapitre 77 Recettes Exceptionnelles (remboursement assurance)	18 000.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues.	205 302.00 €
Chapitre 002 Excédent	2 161 616.17 €
<b>Total général de la section</b>	<b>34 486 101.90 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Proposition 2020

Chapitre 16 emprunts (remboursement du capital de la dette)	2 430 000.00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues	205 302.00 €
<b>Total des opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser</b>	<b>5 592 326.78 €</b>

DEPENSES EQUIPEMENTS	BP 2020	RAR 2019	Total 2020	Répartition
Informatique	606 691,00	63 702,82	670 393,82	11,99%
Matériel roulant	1 430 295,00	547 734,29	1 978 029,29	35,37%
Pôles recyclages	962 679,00	41 295,07	1 003 974,07	17,95%
Bacs, composteurs	590 350,00	108 228,69	698 578,69	12,49%
Pôle de Saint-Denis-de-pile	135 619,00	326 386,40	462 005,40	8,26%
Pôle de Saint-Girons	0,00	0,00	0,00	0,00%
Centre de Tri	93 000,00	0,00	93 000,00	1,66%
Centre d'enfouissement technique	36 734,00	36 569,18	73 303,18	1,31%
Plateforme de compostage	16 746,00	659,53	17 405,53	0,31%
Voirie	73 406,00	0,00	73 406,00	1,31%
Matériel technique	231 302,00	21 749,18	253 051,18	4,52%

Accusé de réception en préfecture  
033-253306918-20200603-20251051-18  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Préparer l'avenir	41 410,00	227 769,62	269 179,62	4,81%
Total	4 218 232,00	1 374 094,78	5 592 326,78	100,00%

Total général de la section 8 227 628.78 €

Recettes d'investissement :

Proposition 2020

001-Excédent cumulé reporté 422 721.94 €

Chapitre 040 opérations d'ordre 2 830 000.00 €

Chapitre 10 Dotations 1 370 550.84 €

Il s'agit du FCTVA versé pour les investissements 2018 pour 1 000 000.00 €

Il s'agit également de la couverture du déficit pour 370 550.84 €

Chapitre 13 Subventions

Total des recettes (subventions) pour des opérations d'équipement y compris les restes à réaliser 80 822.00 €

Autofinancement

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement 562 471.94 €

Emprunt nouveau +RAR 2 948 562.06 €

Autres recettes

chapitre 024 – cessions véhicule 12 500.00 €

Total général de la section 8 227 628.78 €

Equilibre réel du budget

L'équilibre réel s'apprécie notamment en s'assurant que les fonds propres couvrent la totalité du remboursement du capital de l'emprunt.

Les fonds propres sont :

- Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement : les dotations aux amortissements, l'étalement des charges, l'amortissement des subventions versées, l'autofinancement
- Les subventions, dotations et fonds de concours qui ne sont pas destinés à financer des dépenses d'équipement : le FCTVA

Les fonds propres :

Autofinancement 562 471.94 €

FCTVA 1 000 000.00 €

Dotations aux amortissements 2 830 000.00 €

Le total des fonds propres s'établit à hauteur de : 4 392 471.94 €

Ce montant couvre largement le remboursement de capital des emprunts pour 2020 (2 430 000 €)

Pour conclure, le budget 2020 est un budget de transition permettant :

- de préparer les modifications structurelles Zéro Waste (collecte, SMK, système d'information, financement incitatif...) à moyen terme mais aussi de développer des actions dès 2020
- de revoir le modèle économique du SMICVAL pour retrouver des marges de manœuvres financières
- d'accompagner les acteurs dans la bascule

tout en permettant :

- d'absorber les augmentations de traitement des déchets et les baisses de reventes du recyclage
- Et de limiter très fortement l'augmentation de fiscalité

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	34 486 101.90 €	34 486 101.90 €
Section d'Investissement	8 227 628.78 €	8 227 628.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 712 730.68 €</b>	<b>42 713 730.68 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020



Il est donc proposé d'augmenter le montant d'autorisation de programme de 51 594,80 € afin de finaliser la ZAC de Bois Milon, d'étendre au chemin de Patoche et d'équiper le centre-ville de Bourg sur Gironde.

Le nouveau montant de l'autorisation s'élève à 441 836 € TTC, la répartition des crédits de paiement est la suivante :

Postes de Dépenses	Réalisé 2016 et 2018 en TTC	Réalisé 2019 en TTC	CP 2020 en TTC	TOTAL DES CP en TTC
CONTENEURS ST ANDRE	207 427,20 €	-	90 600,00 € <b>+ 27 600,00 €</b>	298 027,20 €
CONTENEURS autres	31 038,00 €	39 594,80 € <b>- 4 505,20 €</b>	72 600,00 € <b>+ 28 500,00 €</b>	143 232,80 €
AAPC	576,00 €	- €	- €	576,00 €
Total des dépenses/an	239 041,20 €	39 594,80 € <b>- 4 505,20 €</b>	163 200,00 € <b>+ 56 100,00 €</b>	441 836,00 € <b>+ 51 594,80 €</b>

Cependant des études sont en cours, pour installer ce type d'équipements dans les communes de la Roche Chalais et Blaye.

- **Opération 74 APCP N° 15 Smicval Market Estuaire**

Le 03 avril 2019, le comité syndical du Smicval a voté l'AP/CP du SMK de l'estuaire.

Le projet est décalé dans le temps d'une part en raison d'un changement de terrain et d'autre part afin de s'adapter au rythme du projet de la création d'activité de la communauté de commune de l'estuaire.

Le budget 2020 prévoit l'acquisition du terrain et les études de sol ainsi que les prestations intellectuelles de la définition du projet. De ce fait, il n'y a pas de modification total du montant de l'AP/CP.

Cette autorisation de programme finissait normalement fin 2020, il convient de prolonger au moins d'une année supplémentaire. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 1 944 526,00 € TTC :

	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
AAPC+ annonces légales		-	2 112 €	2 112 €	4 224,00 €
Achat terrain		-	8 001 €	-	8 001,00 €
Maitre d'œuvre	57 057 €	-	30 000 €	46 688 €	133 745,00 €
Travaux	Contrôle technique	-	-	12 650 €	12 650 €
	SPS	-	-	4 000 €	4 000 €
	Assurance DO (2%)	-	-	5 800 €	5 800 €
	Travaux + réseaux	-	12 000 €	1 406 606 €	1 418 606 €
	Aléas de chantier (3%)	-	-	-	42 500 €
Mobilier	-	-	-	65 000 €	65 000 €
Equipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)	-	-	-	250 000 €	250 000 €
Total des dépenses/an	57 057 €	0 <b>-15 798 €</b>	52 113 € <b>- 1 819 558 €</b>	1 835 356 € <b>+ 1 835 356 €</b>	1 944 526 €

- **Opération 0043 APCP N° 13 Acquisition de véhicules lourds 2018 – 2020**

Le 28 septembre, le SMICVAL a voté la modification du montant de l'AP/CP pour l'acquisition de plusieurs véhicules lourds pour un montant total de 739 000 € TTC.

En 2018, pour répondre aux besoins de compaction des caissons des Pôles Recyclage, le Gestionnaire du parc roulant a proposé de remplacer un compacteur mobile à réformer par un compacteur fixe monté sur châssis. Cette solution présente l'avantage de réhabiliter une BOM duo (premier véhicule utilisé pour la collecte des biodéchets en biflux rapidement abandonné au profit d'une autre technologie de biflux) permettant ainsi de réduire les dépenses liées à l'acquisition d'un compacteur et d'optimiser celles engagées pour l'acquisition de la BOM à l'époque.

Néanmoins, cette solution technique demande de retirer l'équipement présent sur une BOM (benne et lève-conteneurs) pour adapter un compacteur sur le châssis mis à nu.

Les prestataires retenus dans le cadre d'un marché public ont rencontré de nombreuses difficultés techniques du fait du caractère novateur du projet. La partie administrative fut également complexe et laborieuse du fait de la nécessité de requalification du châssis.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Le départ prématuré du Gestionnaire du parc roulant en avril 2019 n'a pas facilité le pilotage du projet et la coordination entre les trois prestataires. Ainsi, le projet a pris beaucoup de retard et le compacteur n'a pu être livré dans le respect du calendrier initial, à savoir en 2019.

La livraison du compacteur interviendra en février 2020. Malgré le retard et les imprévus, il n'y a aucun impact financier pour le SMICVAL.

Cette autorisation de programme finissait normalement fin 2019, il convient de prolonger d'une année supplémentaire. Par ailleurs, les montants réels payés sur les autres véhicules étant légèrement inférieurs au prévisionnel, il est possible de libérer 7 401,22 TTC.

Le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 731 598,78€TTC :

Postes de Dépenses	CP 2018 en TTC	CP 2019 en TTC	CP 2020 en TTC	TOTAL en TTC
1 Camion grue 263000€ TTC	65 750,00 €	205 476,40 €		271 226,40 € + 8 226,40 €
1 BOM 19T TB SE neuve 200 000€TTC	50 000,00 €	147 572,38 €		197 572,38 € - 2 427,62 €
Compacteur	20 000,00 €	0 €	+64 120,00 €	84 120,00 € + 4 120,00 €
1 remorque FMA		80 400,00 €		80 400,00 € + 400,00 €
2 remorques ampliroll		98 280,00 €		98 280,00 € - 17 720,00 €
Total des dépenses/an	135 750,00 €	531 728,78 € - 2 243 €	64 120,00 € + 64 120,00 €	731 598,78 € - 7 401,22 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les modifications des AP/CP, telles que présentées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

De modifier les 4 Autorisations de Programme suivantes :

- Opération 44 APCP N° 8 Modernisation des Pôles Recyclage
- Opération 47 APCP N° 10 Acquisition de conteneurs enterrés
- Opération 74 APCP N° 15 Smicval Market Estuaire
- Opération 43 APCP N° 13 Acquisition de véhicules lourds 2018-2020

comme décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 - 17: Complément aux délibérations n° 2019-66 & 2019 -74 concernant l'attribution d'une subvention aux communes participant au programme « ma commune Zéro Waste » - Liste détaillée**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Lors de l'assemblée du 26 juin 2019, le Comité Syndical a adopté la possibilité d'attribution d'une subvention aux communes qui s'engagent dans le programme « Ma commune Zero Waste », conformément à la charte d'engagement que le SMICVAL leur a proposée. Les assemblées des 25 septembre et 27 novembre dernier, ont approuvé la liste des communes bénéficiaires, proposée.

Depuis, d'autres communes ont fait connaître leur engagement pour ce programme. Il convient donc d'en approuver la liste afin que celles-ci puissent également bénéficier de la subvention versée par le SMICVAL, à ce titre.

Ainsi, la liste des communes supplémentaires qui ont fait un retour écrit confirmant leur engagement dans le programme, est présentée ci-dessous.

Cette liste est susceptible d'être modifiée jusqu'au 04 mars, jour de l'Assemblée Générale.

Communes	Population INSEE au 01/01/2020	Montant de la Subvention
Bourg		2 243 €

Accusé de réception en préfecture  
033-253308617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Fronsac	1 153	1 153 €
Saint Ciers sur Gironde	3 012	3 012 €
Montant total attribué	6 408	6 408 €

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter de verser la subvention aux communes listées ci-dessus, en complément aux délibérations n° 2019-66 et 2019-74, conformément à la délibération n° 2019-58.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'accepter de verser la subvention aux communes listées ci-dessus, conformément à la délibération n° 2019-58, dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL n° 2020 – 18 : Présentation de la liste des marchés exécutés en 2019**

**Rapporteur : Marcel BERTHOME**

Conformément aux dispositions du code de la commande publiques article L2196-3, l'acheteur publie au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France, conformément aux articles L.2132-1 et R2196-1 du code de la commande publique.

**Fournitures courantes et de services :**

- < 25 000 € HT
- [25 000 €HT et 90 000€ HT]
- [90 000 €HT et 221 000 € HT]
- ≥ 221 000 € HT

**Travaux :**

- > 25 000 € HT
- [25 000 €HT et 90 000€ HT]
- [90 000 €HT et 5 548 000 € HT]
- ≥ 5 548 000 € HT

76 dossiers ont été traités en 2019 contre 63 en 2018, la liste établie ci-après, fait apparaître les marchés intégrant une clause environnementale et/ou une clause sociale. Les procédures sont réparties comme suit : 23 consultations en procédure adaptées (MAPA) et 11 consultations en appel d'offres ouverts (AOO).

**Répartition des achats par prestations :**

- Travaux : 19 contre 1 en 2018 ; soit 25%
- Services : 38 contre 25 en 2018 ; soit 50%
- Fournitures : 15 contre 21 en 2018 ; 20%
- Prestations intellectuelles : 4 soit 5%

Total : 76 marchés notifiés (Prend en compte l'allotissement)

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapport du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents (35 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, prend acte de la liste des marchés publics exécutés en 2019 au SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 05.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Accusé de réception en préfecture  
033-238300617-20200603-2020-19-DL  
Date de réception préfecture : 09/06/2020

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

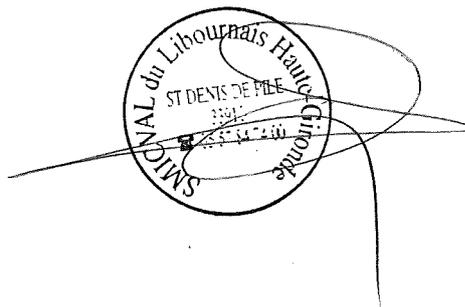
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 03 juin 2020**

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200603-2020-19-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2020  
Date de réception préfecture : 09/06/2020